Droits Quotidiens

Que risque la personne chez qui je suis inscrit en adresse de référence ?

Mise à jour : Vendredi 23 février 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

La personne chez qui vous êtes inscrit(e) en adresse de référence **ne risque rien !**

Vous ne vivez pas chez cette personne.

1. Composition de ménage

Vous n'apparaissez **pas sur la composition de ménage** de la personne chez qui vous êtes inscrit en adresse de référence.

Vous n'êtes donc **pas** considéré comme des **cohabitants**.

2. saisie mobilière

Aucune saisie mobilière ne peut être effectuée à votre adresse de référence.

La personne qui a accepté de vous inscrire chez elle ne **risque pas d'être saisie** pour une de vos dettes.

En effet, les saisies doivent être effectuées au domicile du débiteur.

Et une adresse de référence n'est pas un domicile.

Attention : Si l'huissier vous rencontre personnellement au domicile où vous avez votre adresse de référence, il peut toujours saisir les objets du domicile qu'il pense être les vôtres.

Pour éviter des discussions, vous pouvez faire un **inventaire** de tous les objets appartenant au particulier.

Cet inventaire peut être **enregistré** au Bureau de sécurité juridique.
L'enregistrement coûte 50 EUR (= tarif pour enregistrer un acte sous seing privé).

Pour plus d'informations :

- contactez le SPF Finances ;
  ou
- consultez la liste des coordonnées des bureaux de sécurité juridique sur le site de Legacio.

3. Courrier

Votre courrier arrive à l'adresse de référence.

La personne qui a accepté que vous mettiez votre adresse de référence chez elle **doit vous transmettre votre courrier.**

Si elle doit payer pour vous livrer votre courrier, elle peut vous demander de **rembourser ces frais**.

Elle peut réclamer uniquement les frais qu'elle a vraiment payés.

Elle doit pouvoir les prouver.

Pour plus d’informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 1 §2 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour.

Instructions générales concernant la tenue des registres de la population (Version coordonnée du 7 juillet 2023).

Circulaire du 7 juillet 2023 relative à la coordination et actualisation des directives en matière d'adresse de référence pour les sans-abris.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND